

Événements modifiant la vie

Enterprise Holdings
Employés canadiens à plein temps



Qu'est-ce qu'un *événement modifiant la vie* me permettant d'apporter des modifications à mes avantages ?

Durant votre emploi chez Enterprise Holdings, il peut vous arriver des événements qui affecteront votre admissibilité, et celle de vos personnes à charge, à certains avantages. Lorsque ces événements surviennent, vous avez l'occasion d'apporter certains changements à vos avantages à l'intérieur d'une période de temps déterminée. Voici quelques *événements modifiant la vie* les plus courants :

- Naissance ou adoption.
- Mariage.
- Le conjoint perd sa protection ou obtient un nouvel emploi.
- Séparation de corps ; divorce.
- Perte de protection d'une personne à charge en raison de son âge.
- Décès d'un conjoint ou d'un enfant.

Comment apporter des changements à mes avantages quand il m'arrive un *événement modifiant la vie* ?

Avisez votre Service local des RH de l'événement modifiant votre vie en suivant le processus d'avis et le processus d'adhésion décrit ci-dessous :

Processus d'avis :

- Écrivez à votre Service local des RH par courriel, MS01, lettre ou télécopie dans les 31 jours suivant l'événement changeant votre vie. L'avis doit préciser le type d'événement (naissance, mariage, divorce, etc.) et la date de l'événement. Une fois que votre Service local de RH a consigné votre avis, une Demande d'avantages sociaux sera postée à votre domicile.

Processus d'adhésion :

- Remplissez la nouvelle Demande d'avantages sociaux que vous avez reçue à votre domicile, signez-la et remettez-la à votre Service local des RH avant la date d'expiration imprimée sur la Demande. Joignez-y la documentation nécessaire pour appuyer l'*événement modifiant la vie*. Gardez une copie de tous les formulaires et de la documentation pour vos dossiers.
- Les cotisations pour les modifications résultant de votre *événement modifiant la vie* commenceront le premier chèque de paie complet après la date d'entrée en vigueur de la protection.

Qu'arrivera-t-il si je n'avise pas mon Service des RH dans les 31 jours de l'événement modifiant la vie ?

Si vous omettez de contacter votre Service local des RH et de suivre le processus d'avis décrit ci-dessus, vous devrez attendre jusqu'à la prochaine période d'adhésion ouverte annuelle pour apporter des changements à vos avantages. L'adhésion ouverte commence généralement au mois d'octobre et les changements aux avantages prennent effet le 1er janvier suivant.

Quels autres événements modifiant la vie me permettent de modifier mes avantages en milieu d'année ?

Contactez votre Service local des ressources humaines pour connaître les événements modifiant la vie qui vous permettent de modifier vos avantages en dehors de la période annuelle d'adhésion ouverte.

De quelle façon dois-je payer les primes additionnelles lorsque j'ajoute quelqu'un à ma protection d'assurance-santé ? (ex. : mariage, naissance.)

Les primes d'assurance-santé sont retenues sur chaque chèque de paie.

Pour tous les événements modifiant la vie ajoutant de la protection, sauf naissance et adoption*, les avantages prennent effet le premier jour de la période complète de paie suivant le moment où vous avez avisé votre Service local des RH par écrit et terminé le processus d'avis. *Vous devez joindre la documentation appuyant l'événement modifiant la vie à votre Demande d'avantages sociaux.*

* La protection pour un nouvel enfant prend effet le jour de la naissance ou de l'adoption et vous êtes responsable du paiement rétroactif des primes à la date de la naissance ou de l'adoption. Les retenues salariales pour votre nouvel enfant apparaîtront sur le premier chèque de paie complet suivant la naissance ou l'adoption.

Que se passe-t-il si je renonce à une protection ou si je retire une personne à charge de ma protection ?

En renonçant à une protection, tous les avantages prennent fin le dernier jour de la période de paie au cours de laquelle vous avisez votre Service des RH local par écrit et terminez le processus d'avis (*vous devez joindre la documentation appuyant l'événement modifiant la vie à votre Demande d'avantages sociaux*). La prime finale pour toute protection à laquelle vous renoncez sera retenue du chèque de paie pour la période de paie au cours de laquelle vous renoncez à la protection.

Récemment divorcé ? Voici ce que vous devez savoir :

Vous devez supprimer la protection pour votre ex-conjoint et ses enfants et vous pouvez supprimer la protection de personne à charge ou vous pouvez vous ajouter au régime d'Enterprise si vous étiez précédemment couvert en vertu du régime de votre ex-conjoint. La protection supprimée pour un ex-conjoint est toujours en vigueur le jour du divorce et vous serez responsables du paiement des primes entre la date du divorce et le dernier jour de la période de paie au cours de laquelle vous avisez par écrit votre Service des RH local et terminez le processus d'avis. Toute prime retenue durant cette période ne sera pas remboursée.

Notes :

• *Si vous n'avez pas reçu votre Demande d'avantages sociaux à votre domicile dans les 10 jours ouvrables de la date à laquelle vous avisez par écrit votre Service des RH local, communiquez immédiatement avec votre Service des RH local.*

• *Assurez-vous de mettre à jour la désignation de bénéficiaires, lorsqu'il y a lieu.*